

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le

25 MAI 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de
sables et graviers
Commune de CHATILLON SAINT JEAN
Département de la Drôme
Présentée par la Société BARD Frères**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\26_ICPE_UT\2011\Bar
d_chatillon_st_jean\avis_definitif\avis bard freres chatillon st jean.odtn°243

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

I.1. Le pétitionnaire

La SARL « Etablissements BARD Frères » dont le siège social est situé Quartier Saint-Izier à CHATILLON ST JEAN, est une société qui exploite deux carrières et une entreprise de travaux publics, et compte 7 salariés.

I.2. La localisation du projet

Le projet est situé sur la commune de CHATILLON ST JEAN au lieu-dit « La Réguinelle ».

Il concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle d'une superficie de 3 ha 85 a 95 ca, et son extension en profondeur.

Le plan d'occupation des sols autorise l'exploitation des carrières d'une surface minimale de 2 hectares dans cette zone.

I.3. Les principales caractéristiques du projet et sa motivation

Il demeure encore une grande quantité de gisement exploitable dans le périmètre de l'autorisation actuelle, alors que celle-ci expirera le 29 juin 2013.

En outre une grande quantité de matériaux est présente sous le carreau de la carrière actuellement autorisée.

Aussi la société BARD Frères souhaite terminer l'exploitation du site et étendre les travaux d'extraction en profondeur, afin de pérenniser l'activité de l'entreprise, pour une production annuelle maximale de 110 000 tonnes et une durée de 10 ans.

I.4. Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le projet est situé sur une colline d'alluvions fluviales, il est intégralement occupé par le carreau de la carrière existante exploitée aujourd'hui par l'entreprise BARD Frères.

Le site s'inscrit dans le bassin versant de la Joyeuse. La bordure Nord-Est du projet est située en zone inondable en cas de fortes pluies (zone rouge du PPRI).

Il n'est couvert par aucune zone naturelle faisant l'objet d'un classement (ZNIEFF, ZICO, site NATURA 2000).

Toutefois des ZNIEFF de type 1 et 2, et une ZICO sont présentes non loin du site.

Une espèce floristique protégée au niveau régional, le Polystic à frondes soyeuses, est située au Sud de la carrière, dans la bande de protection de 10 mètres non exploitable.

Le captage AEP le plus proche est à plus de 2 km du projet. La carrière se situe en-dehors de son périmètre éloigné.

Il n'y a pas de site inscrit ou classé dans un rayon de 500 m autour du site. Le Château de CHATILLON, inscrit aux Monuments Historiques, se trouve à plus de 1500 mètres.

I.5. Les principaux risques d'impacts potentiels

I.5.1. L'impact du projet sur le paysage

L'exploitation se fera de manière coordonnée avec le réaménagement de manière à réduire l'impact visuel du site.

Les effets visuels du projet en cours d'exploitation seront très modérés du fait de sa localisation à flanc de combe.

I.5.2. Les effets sur le milieu naturel

Les incidences du projet sur le milieu naturel seront de plusieurs types : destruction de biotopes (destruction de formations végétales et déplacement de la faune), impact sur les milieux périphériques, nuisances pendant l'exploitation (bruit, poussières...).

Durant l'exploitation du carreau de la carrière, les Guépriers disposeront de falaises à l'abri des travaux pour nicher.

Les dépressions formées sur le carreau de la carrière pendant l'exploitation seront maintenues car elles favorisent la création de mares temporaires où les amphibiens pourront se reproduire.

La bande de protection périphérique de 10 m sera conservée intacte au niveau du Polystic à frondes soyeuses.

Des gîtes terrestres favorables aux reptiles et aux amphibiens seront aménagés.

I.5.3. L'impact sur les eaux

Le terrain sera rehaussé à l'entrée du site afin de prévenir d'un risque éventuel de capture des eaux de ruissellement du ruisseau non pérenne de la Grande Combe des Réguinelles dans la carrière. De plus la combe sera régulièrement entretenue le long de la carrière.

Des mesures seront prises pour la protection des eaux souterraines pour prévenir les risques de pollution : aucun stockage de carburant ou lubrifiant sur le site, ravitaillement des engins au-dessus d'une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

I.5.4. Poussières et bruit

Les activités d'extraction et la circulation des engins sont susceptibles de provoquer des émissions de poussières et sont sources de bruit.

L'encaissement de l'exploitation limitera l'impact sonore et des mesures seront prises pour réduire les émissions de poussières (arrosage, revêtement de la voie d'accès).

I.5.5. Transport

Les matériaux extraits seront acheminés par la route jusqu'à l'installation de traitement existante sur le site de St Izier à 3,5 km, un seul camion fera en moyenne 16 allers et retours entre les 2 sites.

I.5.6. Dangers

Le principal danger identifié est le risque d'incendie dû à la présence d'hydrocarbures.

Cependant les flux thermiques déterminés resteront confinés dans le périmètre du projet.

II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

II.1. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6), elle reprend l'ensemble des chapitres exigés à l'article R.512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et l'étude d'impact est proportionnée à l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux.

II.2. Etat initial

Toutes les thématiques à examiner dans l'état initial sont traitées. Par rapport aux enjeux environnementaux précités et à la nature du projet, le dossier a été estimé complet. Les prospections faune-flore sont suffisantes pour les groupes recherchés (période et nombre d'itérations suffisants). Trois visites ont été réalisées au droit du site en mai-juin 2008 et juin 2009.

Une expertise hydrologique concernant le projet d'approfondissement de la carrière de Réguinelle a été réalisée afin d'estimer le risque de capture par la carrière du ruisseau non pérenne « Le Réguinelle » qui s'écoule dans une combe du même nom situé en limite « Est » du projet.

II.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects, temporaires ou permanents ont été pris en compte. Suite aux observations formulées par la DREAL, le projet a été revu et modifié. Le projet initial était principalement localisé sur la forêt de Combe. Elle s'étendait jusqu'à la zone inondable et entraînait ainsi la rupture du corridor biologique. Cette partie a été retirée du nouveau projet.

II.3.1. Les phases du projet

L'étude a pris en compte les différents aspects du projet :

- les travaux préalables à l'exploitation,
- la période d'exploitation,
- la remise en état et l'usage du site après exploitation.

II.3.2. La sensibilité écologique du site

L'expertise écologique s'est intéressée aux habitats, à la flore et à la faune. Les prospections faune-flore sont en nombre suffisant et elles ont été réalisées à des périodes favorables. La justification de la dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000 est succincte mais présente. Elle est cohérente avec l'absence d'enjeu du projet sur les espèces et habitats du site.

Les principaux enjeux identifiés sont principalement des espèces protégées : le Guêpier d'Europe, les amphibiens et les reptiles.

II.3.3. L'impact du projet sur les eaux – risques « inondation »

D'après le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de CHATILLON ST JEAN, la limite « Est » du projet est située en bordure de la zone d'aléa fort à moyen. L'extrémité du projet d'extraction est située à plus de 10 mètres du lit mineur du ruisseau. Les caractéristiques géométriques minimales de la combe de Réguinelle (au niveau de l'entrée de la carrière) seraient suffisantes pour supporter le débit décennal de pointe (voire centennal) au droit de la carrière. Ainsi lors d'une crue décennale, la probabilité de capture des écoulements d'eau par le site d'extraction serait nulle. Le risque d'inondation de la carrière serait nul.

II.3.4. L'impact du projet sur le paysage

L'évaluation des impacts sur le paysage est jugée satisfaisante. Les impacts paysagers restent limités.

II.3.5. Les autres effets du projet

Le projet prend en compte les nuisances sonores, les envols de poussières et le transport des matériaux et présente des mesures de réduction des impacts.

II.4. Qualité de l'analyse des impacts figurant dans le dossier

L'état initial est correctement appréhendé. Par rapport aux enjeux du territoire et aux enjeux du projet sur l'environnement, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, notamment le milieu naturel et les risques d'inondation. Les impacts sont identifiés et bien traités. Les modalités d'exploitation et de remise en état envisagées permettent, sur toute la durée d'exploitation et au-delà, la conservation des espèces protégées au sein du périmètre d'autorisation de la carrière.

II.5. Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts

D'une façon générale, au vu des impacts réels ou potentiels présents, l'étude présente les mesures visant à supprimer et/ou réduire les impacts du projet sur le milieu naturel et les risques d'inondation. Ces mesures sont suffisantes et permettent de garantir un risque d'inondation nul dans l'emprise de la carrière ainsi que la préservation des espèces protégées présentes (Guêpier d'Europe, amphibiens et reptiles).

II.6. Justification du projet

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques.

Toutefois, les préoccupations environnementales ont bien été considérées, dans la mesure où le projet initial a été revu afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement : suppression du secteur d'extension localisé en zone inondable et dans la forêt de Combe préservant ainsi le corridor biologique.

Le projet prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources (eaux, matériaux), biodiversité, risques (inondations) et paysage.

II.7. Conditions de remise en état du site et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels, le principe de remise en état naturel permettra la conservation des espèces protégées présentes sur le site. Cette remise en état, qui intègre un réaménagement coordonné à l'exploitation permettra de maintenir et/ou recréer des milieux favorables au Guêpier d'Europe, aux amphibiens et aux reptiles.

II.8. Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente bien les méthodes utilisées pour analyser les effets sur l'environnement. Dans la partie « méthodes » la description des protocoles utilisés pour la réalisation des inventaires reste très généraliste.

II.9. Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Les parties relatives à l'analyse de l'état initial et des effets sur l'environnement auraient gagné en clarté si elles avaient été illustrées de cartographies, plans et schémas.

III – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R 512-8 et 9 du code de l'environnement, notamment au regard des enjeux milieu naturel.

L'étude d'impact, sur ses aspects relatifs aux espèces protégées et aux risques d'inondation prévoit des mesures de suppression et/ou réduction des impacts. Ces mesures donneront lieu à des prescriptions qui seront reprises, le cas échéant, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE.

IV - CONCLUSION

Pour la partie environnementale, l'étude d'impact apparaît complète et présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, dans le cadre d'une procédure administrative avec enquête publique.

Elle est adaptée et présente un niveau d'analyse proportionné aux enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Si l'autorisation est accordée, la reprise des mesures de suppression des impacts dans l'arrêté préfectoral ICPE de la carrière permettra de s'affranchir de l'obtention préalable d'une dérogation au titre de la protection des espèces protégées présentes sur le site.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE


Philippe GRAZIANI
